RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 25 janvier 2023

Portant annexion de fiches techniques au fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement

NOR: TREP2301250S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 554-1 et R. 554-29 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux, notamment son article 3 ;

Vu le courrier de demande d'annexion de nouvelles fiches techniques d'habilitation présenté par l'Observatoire National DT-DICT en date du 6 décembre 2022,

Décide:

Article 1er

En application de l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2016 susvisé, les fiches techniques suivantes :

- « TX-FAC Travaux sur façade et toiture prévention du risque électrique », version d'octobre 2022 ;
- « TX-TEL Travaux télécom à proximité de réseaux électriques aériens », version d'octobre 2022 ;

• « AT-RAB Rabotage au-delà de la couche de roulement », version d'octobre 2022 sont annexées au fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » prévu à l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

Article 2

En application de l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2016 susvisé, la fiche technique « TX-DEC : Décapage réfection superficielle de chaussée » version d'octobre 2022 est annexée, en remplacement de sa version précédente de septembre 2018, au fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé «guide technique des travaux» prévu à l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

Article 3

Les prescriptions techniques prévues par les fiches mentionnées dans les précédents articles entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 25 janvier 2023

Pour le ministre et par délégation : La cheffe du service des risques technologiques

Anne-Cécile RIGAIL